



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-038

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-04-19-001 - 2017-051 EHPAD RESIDENCE DU MIDI (3 pages)	Page 4
R93-2018-04-19-002 - 2017-052 EHPAD RESIDENCE SEREN (3 pages)	Page 8
R93-2018-04-19-003 - 2017-053 EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN (3 pages)	Page 12
R93-2018-04-19-004 - 2017-054 EHPAD PENSION LES OLIVIERS (3 pages)	Page 16
R93-2018-04-19-005 - 2017-099 EHPAD LA VILLA DES SAULES (3 pages)	Page 20
R93-2018-04-23-004 - 2018-010 EHPAD L'OUSTAOU DE LURE (2 pages)	Page 24
R93-2018-04-24-001 - 2018-011 Labélisation de 8 pl MAS Les IRIS (3 pages)	Page 27
R93-2018-04-12-012 - 2018-014 EHPAD Le Nouvel Age-Résidence Victoria et Les Alizés (4 pages)	Page 31
R93-2018-04-19-006 - 2018-R001 EHPAD LES HAUTS DE MENTON (3 pages)	Page 36
R93-2018-04-23-003 - renouvellement ACT SOS SOLIDARITE-DPT 06 (3 pages)	Page 40

ARS PACA

R93-2018-03-28-016 - 2018 03 28 DECISION DE TRANSFERT PHARMACIE CAMIERE-POARD COTIGNAC (2 pages)	Page 44
R93-2018-04-19-007 - Arrêté 19042018 modification composition CCI (3 pages)	Page 47
R93-2018-04-25-001 - Arrêté portant dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé "Imagerie Médicale PACA" (2 pages)	Page 51
R93-2018-04-24-015 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "Labosud Provence Biologie" sise 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- (11 pages)	Page 54
R93-2018-04-24-014 - RAA 25042018 (1 page)	Page 66

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LES HESPERIDES Bois des Cays 13280 RAPHELE LES ARLES (1 page)	Page 68
R93-2018-04-24-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Edouard JACQUEMIN-GUILLAUME 219 Rte de Boulbon 13570 BARBENTANE (1 page)	Page 70
R93-2018-04-24-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Elliott RIDEL 776 Chemin de St-Vérant 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (1 page)	Page 72
R93-2018-04-24-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jonathan LEPACHELET 26bis Rue Victor Hugo 83270 ST-CYR-SUR-MER (1 page)	Page 74
R93-2018-04-24-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Karim EL KHALIFI 22 Rue Aimé Duprès 84170 MONTEUX (1 page)	Page 76
R93-2018-04-24-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Louis CUVELLIER Lieu-dit Peyriguis St-Hilaire 84170 MONTEUX (1 page)	Page 78
R93-2018-04-24-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas PLOTON 475 Route du Mas des Mauniers 13810 EYGALIERES (1 page)	Page 80

R93-2018-04-24-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Rémy RIETSCH 1669 Chemin de la Bouisse 83390 CUERS (1 page)	Page 82
R93-2018-04-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Youssef KARBOUB 96 Bd 1ère DB 84000 AVIGNON (1 page)	Page 84
R93-2018-04-24-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Monique MARTIN Chemin du Bac Quartier Les Badiès 83460 LES ARCS (1 page)	Page 86
R93-2018-04-24-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Natacha DORES 120 Chemin des Contrats 84240 LA TOUR D'AIGUES (1 page)	Page 88
R93-2018-04-24-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LE JAS DES ABEILLES Chemin de la Buissière 04110 REILLANNE (1 page)	Page 90
SGAMI SUD	
R93-2018-04-24-016 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2018 (2 pages)	Page 92

ARS

R93-2018-04-19-001

2017-051 EHPAD RESIDENCE DU MIDI

Réduction de la capacité d'hébergement

Réf : DD06-0118-0384-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-051

portant réduction de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Midi», sis 63 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca

FINESS EJ : 92 003 169 7

FINESS ET : 06 001 268 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 31 mai 2007, autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Thémis Résidence du Midi » privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 115 lits, sis 63, avenue Michel Jourdan, à Cannes La Bocca ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 février 2014 portant réduction du nombre de lits habilités à l'aide sociale et fixant cette capacité à 30 lits ;

Vu le courrier adressé le 30 janvier 2015 par la SAS DomusVi, visant à solliciter le transfert de 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD, « Résidence du Midi » sis à Cannes La Bocca, vers l'EHPAD « Villa des Saules » sis au Cannet en vue de compléter sa médicalisation ;

Vu le courrier conjoint du 24 février 2016 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de principe sur le transfert de 22 lits d'hébergement permanent sur l'EHPAD « Villa des Saules » sis au Cannet et sollicitant au préalable la régularisation du dispositif aide sociale au sein des EHPAD du groupe ;

Vu le courrier du 13 juin 2016 adressé par la SAS DomusVi proposant une nouvelle répartition du nombre de lits habilités à l'aide sociale ;

Vu les réponses apportées par le groupe depuis cette date et notamment celles réceptionnées par courriel le 9 mai 2017 ;

Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de la demande de réduction de capacité de l'EHPAD « Résidence du Midi » ainsi qu'1 lit de l'EHPAD « Pension les Oliviers » pour renforcer la médicalisation de l'EHPAD « La Villa des Saules » et actant la régularisation quant au respect du dispositif d'aide sociale ;



Vu l'arrêté conjoint du 12 janvier 2018 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Midi » géré par la SAS Tiers Temps Cannes au profit de la SARL « Cannes La Bocca » ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et des dispositions prévues par le schéma gérontologique ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

Considérant l'engagement du groupe à respecter le dispositif aide sociale, formalisé par courriers des 6 décembre 2016 et du 16 août 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Arrêtent

Article 1^{er} : La réduction de capacité de 5 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, dénommé « Résidence du Midi », sis à Cannes la Bocca, géré par la SARL « Cannes la Bocca » est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence du Midi » est fixée à 110 lits d'hébergement permanent, dont 25 lits habilités à l'aide sociale ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL CANNES LA BOCCA – 1 rue de Saint-Cloud- 92150 Suresnes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 169 7
Statut juridique : 72 - SARL
Numéro SIREN : 823 446 869

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE DU MIDI – 63 avenue Michel Jourdan – 06150 Cannes-la-Bocca
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 268 9
Numéro SIRET : 823 446 869 00021
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 110 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment, la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Résidence du Midi » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 31 mai 2007.

L'autorisation de cet établissement ne pourra être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

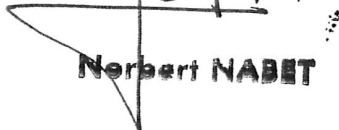
Nice, le

19 AVR. 2018

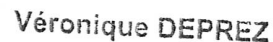
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des standards humaine


Véronique DEPRez

ARS

R93-2018-04-19-002

2017-052 EHPAD RESIDENCE SEREN

Réduction de la capacité d'hébergement

Réf : DD06-0118-0386-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-052

portant réduction de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Seren », sis 6 rue Marius Monti 06400 Cannes

**FINESS EJ : 92 003 170 5
FINESS ET : 06 079 947 5**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Seren », sis 6 rue Marius Monti, à Cannes, à compter du 4 janvier 2017, pour une capacité de 107 lits d'hébergement permanent dont 30 lits habilités à l'aide sociale, 8 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale ;

Vu le courrier adressé le 30 janvier 2015 par la SAS DomusVi, visant à solliciter le transfert de 14 lits de l'EHPAD « Résidence Seren » sis à Cannes, vers l'EHPAD « Villa des Saules » sis au Cannet en vue de compléter sa médicalisation ;

Vu le courrier conjoint du 24 février 2016 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de principe sur le transfert de 22 lits d'hébergement permanent sur l'EHPAD « Villa des Saules » sis au Cannet et sollicitant au préalable la régularisation du dispositif aide sociale au sein des EHPAD du groupe ;

Vu le courrier du 13 juin 2016 adressé par le groupe DomusVi proposant une nouvelle répartition de l'aide sociale au sein des EHPAD du groupe ;

Vu les réponses apportées par le groupe depuis cette date et notamment celles réceptionnées par courriel le 9 mai 2017 ;

Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de la demande de réduction de capacité de l'EHPAD « Résidence Seren » ainsi qu'1 lit de l'EHPAD « Pension les Oliviers » pour renforcer la médicalisation de l'EHPAD « La Villa des Saules » et actant la régularisation quant au respect du dispositif d'aide sociale ;



Vu l'arrêté conjoint du 12 janvier 2018 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Seren » géré par la SAS « Tiers Temps Cannes » au profit de la SARL « Cannes Seren » ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et des dispositions prévues par le schéma gérontologique ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

Considérant l'engagement du groupe à respecter le dispositif aide sociale, formalisé par courriers des 6 décembre 2016 et du 16 août 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La réduction de capacité de 14 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Seren » sis à Cannes, géré par la SARL « Cannes Seren » est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Seren » est fixée à :

- 93 lits d'hébergement permanent, dont 16 lits habilités à l'aide sociale ;
- 8 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale;
- 6 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL CANNES SEREN – 1 rue de Saint-Cloud- 92150 Suresnes
Numéro d'identification (N° FINESS): 92 003 170 5
Statut juridique : 72 - SARL
Numéro SIREN : 823 495 551

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SEREN – rue Marius Monti – Impasse Bellevue – 06400 Cannes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 947 5
Numéro SIRET : 823 495 551 00025
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 93 lits, dont 16 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer

Capacité autorisée : 8 lits non habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées dépendantes |

Accueil de jour (AJ) Alzheimer

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 21 hébergement complet internat
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : A aucun moment, la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Résidence Seren » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.


Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

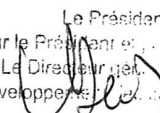
Nice, le

19 AVR. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président,
Pour le Président en déléguation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Véronique DÉPREZ

ARS

R93-2018-04-19-003

2017-053 EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN

Réduction de la capacité d'hébergement

Réf : DD06-0118-0357-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-053

portant réduction de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Moulin », sis 3 chemin de l'Avarie 06810 Auribeau-sur-Siagne

**FINESS EJ : 06 001 221 8
FINESS ET : 06 001 225 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 15 mars 2007, autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Bastide du Moulin » sis 3 chemin de l'Avarie 06810 Auribeau-sur-Siagne ;

Vu le courrier adressé le 30 janvier 2015 par la SAS DomusVI, visant à solliciter le transfert de 3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Bastide du Moulin » sis à Auribeau-sur-Siagne, vers l'EHPAD « Villa des Saules » sis au Cannet en vue de compléter sa médicalisation ;

Vu le courrier conjoint du 24 février 2016 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de principe sur le transfert de 22 lits d'hébergement permanent sur l'EHPAD « Villa des Saules » sis au Cannet et sollicitant au préalable la régularisation du dispositif aide sociale au sein des EHPAD du groupe ;

Vu les réponses apportées par le groupe depuis cette date et notamment celles réceptionnées par mail le 9 mai 2017 ;

Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de la demande de réduction de capacité de l'EHPAD « La Bastide du Moulin » ainsi qu'1 lit de l'EHPAD « Pension les Oliviers » pour renforcer la médicalisation de l'EHPAD « La Villa des Saules » et actant la régularisation quant au respect du dispositif d'aide sociale ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et des dispositions prévues par le schéma gérontologique ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;



Considérant l'engagement du groupe à respecter le dispositif aide sociale, formalisé par courriers des 6 décembre 2016 et du 16 août 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La réduction de capacité de 3 lits d'hébergement permanent, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Moulin » sis à Auribeau-sur-Siagne et géré par la SAS « Senium » est autorisée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Bastide du Moulin » est fixée à 62 lits d'hébergement permanent, dont 13 lits habilités à l'aide sociale et 10 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SENIUM – 3 chemin de l'Avarie – 06810 Auribeau-sur-Siagne
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 221 8
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 478 540 974

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DU MOULIN – 3 chemin de l'Avarie – 06810 Auribeau-sur-Siagne
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 225 9
Numéro SIRET : 478 540 974 00043
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, dont 13 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer

Capacité autorisée : 10 lits non habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|--|
| • <i>Discipline</i> | 657 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 436 | <i>personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i> |

Article 3 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD « La Bastide du Moulin » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 15 mars 2007.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

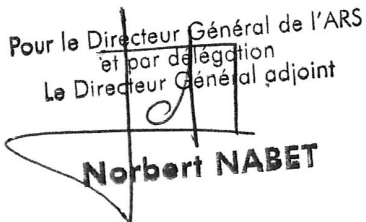
Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

19 AVR. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement de la solidarité humaine


Véronique DEPREZ

ARS

R93-2018-04-19-004

2017-054 EHPAD PENSION LES OLIVIERS

Réduction de la capacité d'hébergement

Réf : DD06-0118-0356-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-054

portant réduction de la capacité d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pension les Oliviers » sis 226 Boulevard Léon Sauvan 06690 Tourrette-Levens.

N° FINESS EJ: 06 000 206 0

N° FINESS ET: 06 079 142 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Pension les Oliviers », à compter du 4 janvier 2017, pour une capacité de 25 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale ;

Vu le dossier adressé le 16 mai 2017 par le groupe DomusVi, sollicitant l'autorisation d'acquisition et de transfert de 1 lit de l'EHPAD « Pension les Oliviers » au profit de la SARL « Le Cannel » aux fins de transfert de ce lit sur l'EHPAD « Résidence la Villa des Saules » sis au Cannel ;

Vu le courrier conjoint en date du 12 juillet 2017 donnant accord de principe sur l'opération envisagée ;

Vu l'acte de cession d'un lit d'hébergement permanent, établi le 30 juin 2017 entre la SARL « Pension les Oliviers » et la SARL « Le Cannel » société filiale du groupe DomusVi ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et des dispositions prévues par le schéma gériatrique ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er}: La réduction de la capacité d'un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Pension les Oliviers » sis à Tourrette-Levens et gérée par la SARL « Pension les Oliviers au profit de la SARL « Le Cannel » sise 24 – 26 boulevard Jean Moulin au Cannel, est accordée en vue de son transfert sur l'EHPAD « La Villa des Saules » sis au Cannel.

Article 2: La nouvelle capacité de l'EHPAD « Pension Les Oliviers » sis à Tourrette-Levens est fixée à 24 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale ;

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL PENSION LES OLIVIERS- 226 boulevard Léon Sauvan - 06690 Tourrette-Levens
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 206 0
Statut juridique : 72 –SARL
Numero SIREN : 328 397 310

Entité établissement (ET) : EHPAD PENSION LES OLIVIERS -226 boulevard Léon Sauvan - 06690 Tourrette-Levens
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 142 3
Numero SIRET : 328 397 310 00017
Code catégorie établissement : 500 –EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 24 lits, non habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3: A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4: l'autorisation de fonctionnement reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6: Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
en par de 
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

19 AVR. 2018
Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

La Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Véronique DEPREZ

ARS

R93-2018-04-19-005

2017-099 EHPAD LA VILLA DES SAULES

Modificatif de l'arrêté conjoint du 16 avril 2014 fixant la capacité de l'EHPAD

Réf : DD06-0318-1723-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-099

modifiant l'arrêté conjoint du 16 avril 2014 et fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Villa des Saules » sis 24-26 boulevard Jean Moulin 06110 Le Cannet

N° FINESS EJ: 06 002 530 1

N° FINESS ET: 06 002 060 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-603 en date du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, partiellement habilité à l'aide sociale, dénommé « Résidence Médicis Le Cannet », renommé ensuite « La Villa des Saules » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013-004 du 20 février 2013 portant modification de l'arrêté conjoint n°2009-603 en date du 9 septembre 2009 et autorisant le financement soins pour 15 lits supplémentaires ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2014-021 du 16 avril 2014, portant fermeture de l'accueil de jour et autorisant le financement soins à hauteur de 42 lits d'hébergement permanent dont 13 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu le courrier adressé le 30 janvier 2015 par la SAS DomusVI, visant à solliciter le transfert 22 lits d'hébergement permanent provenant des EHPAD « Résidence du Midi », « Bastide du Moulin », « Résidence Seren » vers l'EHPAD « Villa des Saules », sis au Cannet et géré par la SARL Le Cannet en vue de compléter sa médicalisation ;

Vu le courrier conjoint du 24 février 2016 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de principe sur l'opération envisagée et sollicitant au préalable la régularisation du dispositif aide sociale au sein des EHPAD du groupe ;

Vu le courrier du 13 juin 2016 par la SAS DomusVi, proposant une nouvelle répartition du nombre de lit habilités à l'aide sociale sur les EHPAD du groupe ;

Vu les réponses apportées par le groupe depuis cette date et notamment celles réceptionnées par courriel le 9 mai 2017 ;

Page 1/3



Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 adressé à la SAS DomusVi, portant accord de la demande de réduction de capacité des EHPAD « Résidence du Midi », « Bastide du Moulin », « Résidence Seren », ainsi qu'un lit de l'EHPAD « Pension les Oliviers » pour renforcer la médicalisation de l'EHPAD « La Villa des Saules » et actant la régularisation quant au respect du dispositif d'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint de mars 2018, autorisant la cession d'autorisation de 1 lit de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pension les Oliviers » sis 226 Boulevard Léon Sauvan 06690 Tourrette-Levens ;

Vu l'arrêté conjoint de mars 2018, portant réduction de 5 lits habilités à l'aide sociale de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Midi », sis 63 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca ;

Vu l'arrêté conjoint de mars 2018 portant réduction de 14 lits habilités à l'aide sociale de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Seren », sis 6 rue Marius Monti 06400 Cannes ;

Vu l'arrêté conjoint de mars 2018 portant réduction de 3 lits de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bastide du Moulin », sis 3 chemin de l'Avarie à Auribeau-sur-Siagne ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et des dispositions prévues par le schéma gérontologique ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

Considérant que, dans un premier temps, ce transfert de 23 lits permettra d'augmenter la capacité financée de 42 lits à 65 lits ;

Considérant l'engagement du groupe à respecter le dispositif aide sociale, formalisé par courriers des 6 décembre 2016 et du 16 août 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Médecis Le Cannel », renommé « La Villa des Saules » est fixée à 83 lits d'hébergement permanent dont 31 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale.

La capacité installée et financée au jour de la signature du présent arrêté est de 65 lits d'hébergement permanent, dont 19 lits habilités à l'aide sociale, et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL Le Cannel – 24-26 boulevard Jean Moulin – 06110 Le Cannel
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 530 1
Statut juridique : 72 – S.A.R.L.
Numéro SIREN : 489 634 154

Entité établissement (ET) : EHPAD La Villa des Saules – 24-26 boulevard Jean Moulin – 06110 Le Cannel
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 060 9
Numéro SIRET : 489 634 154 000 38

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 83 lits, dont 31 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 2 lits non habilités à l'aide sociale

- Discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
- Clientèle : 436 personnes âgées dépendantes

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution du projet et à une visite de conformité.

Article 3 : La modification du nombre de lits aide sociale est subordonnée à la signature d'une convention relative à l'habilitation partielle à l'aide sociale pour 19 lits entre la SARL « Le Cannel » et le Président du Conseil départemental.

Article 4 : Dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale, l'EHPAD « La Villa des Saules » recevra les bénéficiaires de l'aide sociale et/ou les personnes ayant des revenus modestes et orientées par le CCAS compétent avec lequel aura été passé convention.

Article 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « La Villa des Saules » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.
L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **19 AVR. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général de
l'ARS PACA et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Le Directeur général
pour le développement des services humains

Véronique DUBREZ

Page 3/3

ARS

R93-2018-04-23-004

2018-010 EHPAD L'OUSTAOU DE LURE

Création PASA de 14 places

Réf : DD04-0218-1003-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018 - 010

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "L'Oustaou de Lure" sis à Peipin, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 92 002 856 0
FINESS ET : 04 000 389 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2004-2873 du 10 novembre 2004 autorisant l'Entraide des Bouches du Rhône à créer un EHPAD de 80 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-874 du 24 avril 2007 portant transfert de l'autorisation à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité ;

Vu la convention tripartite du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 3 mai 2016, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'EHPAD « L'Oustaou de Lure » à PEIPIN ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général adjoint au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La capacité totale autorisée de l'établissement reste constante, elle est fixée à 80 lits d'hébergement permanent.

Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Oustaou de Lure ».

Page 1/2



Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Fondation Partage et Vie
N° d'identification : 92 002 856 0
Adresse : 11 rue de la Vanne - 92120 Montrouge
Statut juridique : 63 Fondation
Numéro SIREN : 439 975 640

Entité établissement : EHPAD L'OUSTAOU DE LURE
N° d'identification : 04 000 389 9
Adresse : Montée des Oliviers - 04200 Peipin
Numéro SIRET : 439 975 640 01143
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 14 places labellisées

Discipline :	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD reste fixée à quinze ans à compter du 10 novembre 2004.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et le Directeur général adjoint au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne les Bains, le **23 AVR. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général de
l'ARS PACA, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence

René MASSETTE

ARS

R93-2018-04-24-001

2018-011 Labélisation de 8 pl MAS Les IRIS

DD13-0118-0028-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2018-011

Décision relative à la labellisation d'une unité de 8 places d'hébergement complet dédiée à l'accueil de personnes souffrant de troubles du spectre autistique au sein de la MAS LES IRIS, sise Chemin de Saint Paul - 13532 ST REMY DE PROVENCE, gérée par l'Association Vivre et devenir – Villepinte – Saint Michel, sise au 2 allée Joseph Récamier - 75015 Paris

**FINESS EJ : 75 072 053 4
FINESS ET : 13 003 715 3**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du DGARS PACA en date du 2 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS Les Iris, sise Chemin de Saint Paul – 1352 St Remy de Provence – gérée par l'association Saint Paul de Mausole, sise BP 39, Chemin de Saint Paul – 13210 Saint Remy de Provence

Vu la décision du DGARS PACA en date du 22 novembre 2017 portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée Les Iris, sise Chemin de Saint Paul - 13532 Saint Remy de Provence -, gérée par l'Association Saint Paul de Mausole, sise BP 39- Chemin de Saint Paul - 13210 Saint Remy de Provence au profit l'Association de Villepinte , sise au 2 allée Joseph Récamier - 75015 Paris

Vu le courrier en date du 29 mars 2018 actant le changement de nom de l'association de Villepinte en Association Vivre et devenir – Villepinte – Saint Michel et les statuts de l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint Michel ;

Considérant que La MAS Les Iris s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Considérant que le projet est compatible avec l'instruction n°DGCS/SD3B/CNSA 2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges dénommé « plan d'amélioration de la qualité » relatif à la labellisation de 8 places pour adultes avec troubles du spectre autistique ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de labellisation d'une unité de 8 places de maison d'accueil spécialisée pour adultes avec troubles du spectre autistique par transformation de places existantes présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la MAS Les Iris accordée à l'Association Vivre et devenir - Villepinte – Saint Michel, à Saint Rémy de Provence est modifiée par la labellisation de 8 places d'accueil de personnes atteintes de troubles du spectre autistique ;

Article 2 : La capacité de la MAS Les Iris est fixée à 60 places ;
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de la MAS Les Iris sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [255] Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)

Nombre de places : 29

Code catégorie discipline d'équipement : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [204] Déficience Grave du Psychisme

Nombre de places : 20

Code catégorie discipline d'équipement : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers. Handicap.(sans autre indic.)

Nombre de places : 3

Code catégorie discipline d'équipement : [658] Accueil temporaire pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers. Handicap.(sans autre indic.)

Nombre de places : 8

Code catégorie discipline d'équipement : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Article 4 : La MAS Les Iris procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la MAS Les Iris devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

24 AVR. 2018


Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-04-12-012

2018-014 EHPAD Le Nouvel Age-Résidence Victoria et
Les Alizés

*Cession d'autorisation de fonctionnement.
Extensions de capacités*

Réf : DD83-0218-1429-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-014

- autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Nouvel Age», sis à Six-Fours-les-Plages détenue par la SAS DAVID au profit de la SA ORPEA;
- portant extension de 10 lits de l'EHPAD « résidence Victoria» sis à Ollioules et extension de 6 lits de l'EHPAD « Les Alizés » sis à Saint-Cyr-sur-Mer;

par transfert des 16 lits de l'EHPAD « Le Nouvel Age ».

**FINESS EJ : 83 021 657 8 (SAS David)
FINESS EJ : 92 003 015 2 (SA Orpea)
FINESS ET : 83 021 658 6 (EHPAD Le Nouvel Age)
FINESS ET : 83 002 073 1 (EHPAD Résidence Victoria)
FINESS ET : 83 021 208 0 (EHPAD Les Alizés)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 322-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Page 1/4



Vu l'arrêté conjoint du 15 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 3 mars 2015 autorisant la SA Orpea à gérer l'EHPAD « RESIDENCE VICTORIA » sis 189 Chemin des deux Frères à Ollioules d'une capacité de 75 lits (dont 14 lits Alzheimer) ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LE NOUVEL AGE » sis 120 rue Ferrin à Six-Fours-les-Plages géré par la S.A.S David pour une capacité de 16 lits, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Alizés » sis Chemin des Pradeaux à Saint-Cyr-sur-Mer géré par la SA Orpea pour une capacité de 80 lits, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le constat de cession d'actions du 29 septembre 2017 portant sur le transfert des titres de la SAS David au profit de la SA Orpea avec entrée en jouissance de la reprise à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal des délibérations des décisions de l'associé unique du 24 octobre 2017 approuvant l'absorption par le biais d'une fusion simplifiée de la SAS David par la SA Orpea à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 30 juin 2018 ;

Vu le contrat de location gérance du 20 novembre 2017 au profit de la SA Orpea à compter du 1er janvier 2018 dans l'attente de la réalisation de la fusion simplifiée ;

Vu la demande de la SA ORPEA du 27 novembre 2017 sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Nouvel Age » détenue par la SAS DAVID au profit de la SA Orpea et le regroupement des 16 lits de l'EHPAD au sein des EHPAD géré par Orpea (transfert de 10 lits sur l'EHPAD Résidence Victoria à Ollioules et 6 lits sur l'EHPAD Les Alizés à Saint-Cyr-sur-Mer) ;

Considérant le courrier conjoint du 9 juillet 2017 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental dans lequel les autorités n'émettent pas d'opposition au projet de reprise de l'EHPAD « Le Nouvel Age » et à la réaffectation des lits au sein des 2 EHPAD « Résidence Victoria » et « Les Alizés » ;

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant par ailleurs que le projet ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la demande présentée par les sociétés SAS David et SA Orpea en vue d'obtenir le transfert juridique de l'autorisation de gestion des 16 lits de l'EHPAD « Le Nouvel Age » au profit de la SA Orpea est accordée, à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : L'extension de 10 lits d'hébergement permanent est accordée à l'EHPAD « Résidence Victoria » sis à Ollioules, par transfert de 10 lits de l'EHPAD « Le Nouvel Age » sis à Six-Fours-les-Plages.

La capacité de l'EHPAD « Résidence Victoria » est fixée à 85 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 015 2

Adresse : 12 Rue Jean Jaurès – CS 10032 -92800 Puteaux Cedex
Statut juridique: 73 - Société Anonyme
Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE VICTORIA
Numéro d'identification (FINESS) : 83 002 073 1
Adresse : 189 Montée des deux Frères – 83190 Ollioules
Numéro SIRET : 401 251 566 01947
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée: 71 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer
Capacité autorisée : 14 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : L'extension de 6 lits d'hébergement permanent est accordée à l' EHPAD « Les Alizés » sis à Saint-Cyr-sur-Mer, par transfert de 6 lits de l'EHPAD « LE NOUVEL AGE » sis à Six-Fours-les-Plages. La capacité de l'EHPAD « LES ALIZES » est fixée à 86 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA
Numéro d'identification (N°FINESS) : 92 003 015 2
Adresse : 12 Rue Jean Jaurès – CS 10032 -92800 Puteaux Cedex
Statut juridique: 73 - Société Anonyme
Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD LES ALIZES
Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 208 0
Adresse : Chemin des Pradeaux – Zac Benière – 83270 Saint-Cyr-sur-Mer
Numéro SIRET : 401 251 566 01111
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 73 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer
Capacité autorisée : 13 lits

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4: La validité de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE VICTORIA » sis à Ollioules reste fixée à 15 ans à compter du 15 janvier 2009.

Article 5: La validité de l'autorisation de l'EHPAD « LES ALIZES » sis à Saint-Cyr-sur-Mer reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6: Les établissements procéderont aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7: Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 8: A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine -BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification aux demandeurs et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Ollioules et de Saint-Cyr-sur-Mer.

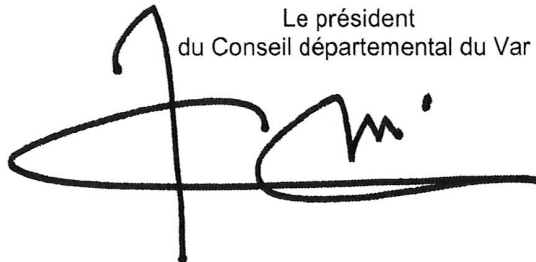
Toulon, le 12 AVR. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-alpes Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental du Var



ARS

R93-2018-04-19-006

2018-R001 EHPAD LES HAUTS DE MENTON

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0318-1715-D

Arrêté DOMS/PA n°2018-R001

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Hauts de Menton », sis 76 Route du Sanatorium 06500 Gorbio géré par la SAS Les Hauts de Menton

**FINESS EJ : 06 000 297 9
FINESS ET : 06 080 052 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 5 décembre 1990 autorisant la création de la maison de retraite « Les Hauts de Menton » sis 06500 Gorbio ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 7 novembre 2014 ;

Vu le courrier adressé le 13 juin 2016 par la SAS DomusVi, proposant une nouvelle répartition du nombre de lits habilités à l'aide sociale sur les EHPAD du groupe, et proposant l'habilitation à l'aide sociale de 6 des 65 lits de l'EHPAD « Les Hauts de Menton » ;

Vu l'accord du Conseil départemental des Alpes Maritimes quant à l'obtention de partielle à l'aide sociale pour 6 lits ;



Vu les éléments complémentaires transmis depuis cette date par le groupe DOMUSVI et notamment ceux réceptionnés le 9 mai 2017 ;

Vu le courrier conjoint du 12 juillet 2017 adressé à la SAS DomusVi, portant accord sur la redistribution des lits d'aide sociale entre les EHPAD du groupe DomusVi, suite au constat d'une régularisation quant au respect du dispositif d'aide sociale ;

Considérant l'engagement du groupe à respecter le dispositif aide sociale, formalisé par courriers des 6 décembre 2016 et du 16 août 2017 ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et des dispositions prévues par le schéma gérontologique ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement Les Noisetiers et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les hauts de Menton » accordée à la SAS « Les hauts de Menton » (FINESS EJ : 06 000 297 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les hauts de Menton » est fixée à 65 lits d'hébergement permanent, dont 6 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES HAUTS DE MENTON GORBIO - 76 route du sanatorium, Val de Gorbio – 06500 Gorbio
Numéro d'identification : 06 000 297 9
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 435 346 598

Entité établissement (ET) : EHPAD LES HAUTS DE MENTON GORBIO - 76 route du sanatorium, Val de Gorbio – 06500 Gorbio
Numéro d'identification : 06 080 052 1
Numéro SIRET : 435 346 598 00012
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS-TP HAS nPUI

Triplet associé à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, dont 6 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **19 AVR. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Véronique DEPRez

ARS

R93-2018-04-23-003

renouvellement ACT SOS SOLIDARITE-DPT 06

Réf : DD06-0318-2012-D
DOMS/DPH-PDS/DD06 PDS-N°2018-002

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés à Nice et gérés par l'association Groupe SOS Solidarités dans le département des Alpes-Maritimes

N°FINESS ET : 06 000 410 8
N°FINESS EJ : 75 001 596 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Préfet de région en date du 23 décembre 2002 portant autorisation de fonctionnement d'une capacité de 9 places des Appartements de Coordination Thérapeutique situées à Nice, et gérés par l'association SOS Habitat et Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 autorisant une extension de 6 places et portant la capacité de fonctionnement à 15 places des Appartements de Coordination Thérapeutique situées à Nice, et gérés par l'association SOS Habitat et Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 14 mars 2005 autorisant l'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique et portant la capacité de 15 à 18 places ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS N° 2011-002 du 9 février 2011 portant la capacité à 23 places d'accueil en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 5 places adaptées à des personnes sortants de prison, situés à Nice et gérés par l'association SOS Habitat et Soins ;

Vu la décision POSA/DMS/SPH/PDS N° 2015-006 du 25 novembre 2015 autorisant l'extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique adaptées à des personnes sortants de prison, situés à Nice et gérés par l'association SOS Habitat et Soins ;



Vu le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale mixte, en date du 30 juin 2015 et notamment sa résolution n° 10, relative au changement de dénomination de l'association SOS Habitat et Soins qui prend à compter de cette date le nom de « Groupe SOS Solidarités » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des Appartements de Coordination Thérapeutique de Nice gérés par l'association Groupe SOS Solidarités, reçu le 5 mai 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique de Nice, et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ACT situé à Nice accordée à l'association Groupe SOS Solidarités (FINESS EJ : 75 001 596 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 23 décembre 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'établissement ACT situé à Nice est fixée à 25 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places ;

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Numéro d'entité juridique : 75 001 596 8
- Numéro FINESS de l'établissement : 06 000 410 8
- Code catégorie établissement : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique
- Code discipline d'équipement : 507 - Hébergement médico-social
- Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
- Code clientèle : 430 - tous publics en difficulté.

Article 4 : L'établissement ACT situé à Nice, procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ACT situé à Nice, ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

23 AVR. 2018



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-03-28-016

2018 03 28 DECISION DE TRANSFERT PHARMACIE
CAMIERE-POARD COTIGNAC

Réf : DOS-0318-2326-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000675
A LA SELARL PHARMACIE CAMIERE-POARD EXPLOITEE
PAR MADAME CAMIERE-POARD PAULINE
SUR LA COMMUNE DE COTIGNAC (83570)

Le directeur général de l'Agence régionale santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-10, L. 5125-14, L. 5125-16, L. 5125-22, L. 5125-32 et les articles R. 4235-55, et R. 5125-1 à R. 5125-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1987 accordant la licence n°475 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers la rue de la Victoire à COTIGNAC ;

Vu la demande enregistrée le 08 janvier 2018 et les éléments complémentaires reçues par mail le 13 mars 2018, par la SELARL PHARMACIE CAMIERE-POARD, représentée par Madame le Docteur CAMIERE-POARD Pauline, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 5, rue de la victoire à COTIGNAC (83570) vers le 2, avenue Jean Moulin à COTIGNAC (83570) ;

Vu la saisine en date du 08 janvier 2018 de Monsieur le préfet du Var, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens, du Syndicat des pharmaciens du Var, de l'Union nationale des pharmacies de France. L'Union nationale des pharmacies de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputée rendue ;

Vu l'avis en date du 24 janvier 2018 du préfet du Var ;

Vu l'avis en date du 20 février 2018 du Syndicat des pharmaciens du Var ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 et l'avis en date du 22 mars 2018 du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;



Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal, sans changement de quartier et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

Considérant que la population pourra continuer à s'approvisionner en médicaments auprès de la pharmacie CAMIERE-POARD qui sera distante d'environ 250m de son local d'origine ;

Considérant que l'abandon de population ne peut pas être caractérisé ;

Considérant que la commune est desservie par une seule officine de pharmacie ;

Considérant que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La demande formée par la SELARL PHARMACIE CAMIERE-POARD, représentée par Madame le Docteur CAMIERE-POARD Pauline, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 5, rue de la victoire à COTIGNAC (83570) vers le 2, avenue Jean Moulin à COTIGNAC (83570) **est accordée.**

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°**83#000675**. Elle est octroyée à l'officine sise : 5, rue de la victoire à COTIGNAC (83570). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mars 2018


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-04-19-007

Arrêté 19042018 modification composition CCI

ARRETE du 19 avril 2018

Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DOS-0418-2810-D

ARRETE du 19 avril 2018

Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L 1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R1142-7 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Annaïck DIEULEVEUX – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille

Suppléée par :

- Madame Agnès BON – UFC Que Choisir Aix-en-Provence (1^{er} suppléant)

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille (2^e suppléant)

- Monsieur Amar CHABOUNI – CISS PACA

Suppléé par :

-Monsieur Charles LYNDA – CISS PACA (1^{er} suppléant)

- Monsieur Benoît RENAUT – Association des Brûlés de France (2^e suppléant)

- Monsieur Michel STRAGIER – France Greffe Cœurs et/ou Poumons PACA

Suppléé par :

- Monsieur Jean-Claude LESAGE – Fédération Française des Diabétiques (1^{er} suppléant)

- Madame Michèle MAMBERT – UNAF (2^e suppléant)

2°) Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Michel GARNIER – URPS-ML

Suppléants en cours de désignation

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Frédéric VOGT – SNAMHP

Suppléé par :

- Monsieur le docteur Ali MOFREDJ – INPH (1^{er} suppléant)

- *en cours de désignation (2^e suppléant)*

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca
- Suppléé par :*
- Monsieur Frédéric RODRIGUES – FHF Paca (1^{er} suppléant)
- Madame Aurore CARTIAUX – FHF Paca (2^e suppléant)

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Monsieur le docteur Jean-Claude GOURHEUX – FHP Sud-Est
- Suppléé par :*
- Monsieur le docteur Paul STROUMZA – FHP Sud-Est (1^{er} suppléant)
- Madame Alice BARRES-FIOCCA – FHP Sud-Est (2^e suppléant)

- Madame Aurore ORCEL/LE MASLE-TREHET – FEHAP Paca
- Suppléée par :*
- Madame Margaux GARREAU – FEHAP Paca (1^{er} suppléant)
- Madame Virginie LOUBIER ALDIAS – FEHAP Paca (2^e suppléant)

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

- Madame Jessica LATTES – MACSF
- Suppléée par :*
- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE – SHAM (1^{er} suppléant)
- Madame Alexandra MORI – CNA (2^e suppléant)

6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB
- Suppléé par :*
- Monsieur Bernard SASTRE
- Monsieur Robert ANDRE (2^e suppléant)

- Monsieur Emmanuel VAUCHER
- Suppléé par :*
- Madame Andrée GANIERE (1^{er} suppléant)
- Monsieur le docteur Bruno FOTI (2^e suppléant)

ARTICLE 3 : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

ARTICLE 4 : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 19 avril 2018


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-04-25-001

Arrêté portant dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé "Imagerie Médicale PACA"

*Arrêté portant dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé "Imagerie
Médicale PACA"*

Ref : DG-0418-2958-D
DSI n°2018-002

Arrêté portant dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « Imagerie Médicale PACA »

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Imagerie Médicale PACA », et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation portant approbation du groupement de coopération sanitaire « e-Santé PACA » ;

Vu l'arrêté n°2014157-001 du 6 juin 2014 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire e-Santé du 19 décembre 2008 prises par avenants n°3 du 17 décembre 2013 et n°4 du 17 avril 2014, dont l'évolution de la dénomination du groupement modifiée en « GCS – Imagerie Médicale PACA » ;

Vu la décision n°2015C12-20 de l'Agence régionale de santé du 18 décembre 2015 portant approbation des avenants n°5 et 6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Imagerie Médicale PACA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale PACA » en date du 14 mars 2018 décidant de la dissolution dudit groupement ;

Considérant que par délibération du 14 mars 2018, l'assemblée générale du GCS Imagerie Médicale PACA a décidé, conformément à l'article 21 de sa convention constitutive, la dissolution du groupement et le transfert de ses activités vers le GRADeS PACA, qu'il convient, en application de l'article R. 6133-8 du code de la santé publique de constater cette dissolution.

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite à la délibération de son assemblée générale en date du 14 mars 2018, et conformément aux dispositions de l'article R. 6133-8 du Code de la santé publique ainsi qu'aux stipulations de l'article 21 de sa convention constitutive, le groupement de coopération sanitaire « Imagerie Médicale PACA » est dissous.

Article 2 :

Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 6133-8 in fine, est notifié au groupement et à ses membres.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte-d'Azur. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être intenté devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées, et de sa publication pour les tiers.

Marseille, le 25 AVR. 2018


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-04-24-015

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Selas "Labosud
Provence Biologie" sise 5, rue Edouard Amavet-13500

*Fermeture du site Eugène Pierre 13005 Marseille et Ouverture du Site au Centre médical La
Rose-avenue Albert Einstein-13013 Marseille à/c du 4 juin 2018*

MARTIGUES-

Réf : DOS-0318-2122-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 11 août 2017 du directeur général de l'Agence régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labosud Provence Biologie », agréée sous le n°59, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (N° Finess EJ : 130039563) ;



Vu le courrier du 23 janvier 2018 du département pharmacie et biologie actant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labosud Provence Biologie » ;

Vu le courrier du COFRAC de juin 2013 informant les responsables du Lbm « Labosud Provence Biologie » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande du 7 février 2018 du Cabinet FIDAL, Société d'Avocats, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

-Fermeture du Site « Marseille/Burel »-79, Groupe HLM Burel-51, rue du Docteur Léon Perrin-13014 Marseille,

- Ouverture du Site « Marseille/Méto La Rose »-Centre médical Méto La Rose-avenue Albert Einstein-13013 Marseille (ouverture souhaitée à compter du 4 juin 2018) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Selas « Labosud Provence Biologie » en date du 30 novembre 2017 décidant d'autoriser le transfert du Site « Marseille/Burel »-79, Groupe HLM Burel-51, rue du Docteur Léon Perrin-13014 Marseille vers le Centre médical Méto La Rose-avenue Albert Einstein-13013 Marseille ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu l'acte notarié en date du 22 septembre 2017 passé entre la société « ADP », Le Bailleur, et la Selas « Labosud Provence Biologie » représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Arzouni ;

Vu le rapport technique en date du 13 mars 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés au Centre médical Méto La Rose-avenue Albert Einstein-13013 Marseille ;

Considérant que les nouveaux locaux situés au Centre médical Méto La Rose-avenue Albert Einstein-13013 Marseille permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est abrogée l'autorisation délivrée le 11 août 2017 à la Selas « Labosud Provence Biologie ».

Article 2 : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites est accordée à la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues.

Article 3 : Sont enregistrées les opérations suivantes à compter du 4 juin 2018 :

- Fermeture du site sis 57, boulevard Eugène Pierre-13005 Marseille
- Ouverture concomitante d'un nouveau site situé au Centre médical Métro La Rose-avenue Albert Einstein-13013 Marseille.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation de soins de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 avril 2018



Claude d'HARCOURT

Annexe n°1

Lbm multi-sites « Selas Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

24 avril 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 29 689 520 €

	Nature des associés	Actions O	Actions B	Actions P	Actions C1	Actions C2	Actions C3	Actions C4	Total des actions	% en capital	Droits de vote
1	ALLOMBERT Caroline		1						1	0,000%	0
2	AMMAR Peggy	18 880							18 880	0,636%	18 880
3	ANGE Guy		1						1	0,000%	0
4	ARZOUNI Jean- Pierre	67 919							67 919	2,288%	67 919
5	AUBERT Christelle	39							39	0,001%	39
6	AYACHE Nicolas	22 035							22 035	0,742%	21 040
7	BAJA Christine		1						1	0,000%	0
8	BELLEGARDE Pascal	21 040							21 040	0,709%	21 040
9	BELLIA Guy		1						1	0,000%	0
10	BENZINA Sarah	23 605							23 605	0,795%	23 605
11	BERIA PRADEILLES Sylvie	6 619							6 619	0,223%	6 619
12	BEROD Brigitte		1						1	0,000%	0
13	BEVERAGGI Jean-Marcel		1						1	0,000%	0
14	BOIS Laurence		1						1	0,000%	0
15	BONIFAY Florence	11 487							11 487	0,387%	11 487
16	CAMPAGNI Pierre-Henri	39 663							39 663	1,336%	39 663
17	CARBONI Catherine	28 768							28 768	0,969%	28 768
18	CEAUX-RIEU Roberte	19 953							19 953	0,571%	16 953
19	CHAPELLE Olivier	21 072							21 072	0,710%	21 072
20	CIMIGNANI Véronique	21 595							21 595	0,727%	21 595
21	DAMBIEL Ivan		1						1	0,000%	0
22	DEGHILAGE Robin	5 509							5 509	0,186%	5 509
23	DUPOUEY Julien		1						1	0,000%	0
24	DUVAL Hervé	43 412							43 412	1,462%	43 412
25	FESQUET Gilles	5 860							5 860	0,197%	5 860
26	GAY Gisèle	44 477							44 477	1,499%	44 477
27	GLASMAN Laurence	21 033							21 033	0,708%	21 033

28	GOFFART Sylvie	21 663						21 663	0,730%	21 663
29	GRANDNE Véronique		1					1	1	0,000
30	GUIBOURGE Elisabeth	29 557						29 557	0,996%	29 557
31	HANCE Pierre	8 043						8 043	0,271%	8 043
32	HENNEQUIN- SANCHEZ Sylvie		1					1	1	0,000
33	KADJOIAN Véronique		1					1	1	0,000
34	KARCENTY Alain		1					1	1	0,000
35	LANZA Valérie	3 776						3 776	0,127%	3 776
36	LEPONT Aude	10 447						10 447	0,352%	10 047
37	LIEBERMANN Muriel	9 905						9 905	0,334%	9 905
38	LIETAER Jérôme	3 091						3 091	0,104%	3 091
39	LIEUTAUD Anne		1					1	1	0,000
40	LOQUET Boris	8 698						8 698	0,293%	8 698
41	MARC Bruno	21 244						21 244	0,716%	21 244
42	MICHAL Christiane		1					1	1	0,000
43	MONAT Claire	21 663						21 663	0,730%	21 663
44	MONTARDO Carole	22 480						22 480	0,769%	22 840
45	MONTARDO Jean-Pierre	22 892						22 892	0,771%	22 892
46	NEYRET Cyrille	17 163						17 163	0,578%	17 163
47	PAUX Anne- Camille		1					1	0,000%	0
48	PETINATAUD Dimitri		1					1	0,000%	0
49	PIRE Anne	23 547						23 547	0,793%	23 597
50	PONTON Sabine	27 111						27 111	0,913%	27 111
51	PROLA Isabelle	23 547						23 547	0,793%	23 547
52	PROVANSAL- CHEYLAN Mireille	6 904						6 904	0,233%	6 904
53	QUATREVILLE Nicolas	7 639						7 639	0,257%	7 639
54	RAVEL Amélie	11 422						11 422	0,385%	11 422
55	ROMEO Marie	39						39	0,001%	39
56	ROUSSEL Laurent	39						39	0,001%	39
57	RUF Valérie	39						39	0,001%	39
58	TARPIN-LYONNET Thierry	16 300						16 300	0,549%	16 300
59	THOREUX Annick	39						39	0,001%	39
60	THOREUX Michel	28 748						28 748	0,968%	28 748
61	VALLADIER Jean-Marc	37 884						37 884	1,276%	37 884
62	ZANNETI Mathieu	21 040						21 040	0,709%	21 040
63	SPFPL « BIO 13 »					181 780		181 780	6,123%	181 780
64	SPFPL « BIOGRAM »					375 611		375 611	12,651%	375 611

65	SPFPL « HOLDING » BIOMAR							223 467	223 467	7,527%	0
Total des associés professionnels internes		825 246	17			181 780	375 611	223 467	1 606 121	54,098%	1 606 121
SARL « 3A »					53 067				53 067	1,787%	53 067
SELAS « LABOSUD OC BIOLOGIE »				1309764					1 309 764	44,115%	1 309 754
Total des associés externes				1309764	53 067				1 362 831	45,902%	1 362 831
TOTAL		825 246	17	1309764	53 067	181 780	375 611	223 467	2 968 952	100%	2 745 468

Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

24 avril 2018

Liste des sites exploités

1	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet (SIEGE)	13500	Martigues	N° Finess ET : 130039233
2	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041429
3	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041437
4	Site « Marseille/Beaux-Arts » 5, rue Rouvière	13001	Marseille	N° Finess ET : 130040512
5	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	N° Finess ET : 130041445
6	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 130043474
7	Site « Marseille/Frais Vallon » 160, avenue de Frais Vallon	13013	Marseille	N° Finess ET : 130043888
8	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040637
9	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041411
10	Site « Marseille/Endoume » 233, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 130039613
11	Site « Michelet/Sainte Anne » 429, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039589
12	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti-	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039597
13	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039605
14	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040611
15	Site « Marseille/Rond-Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess EJ : 130040629
16	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	N° Finess ET : 130041502
17	Site « Marseille/Sainte Anne » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039571
18	Site « Marseille/Pont-de-Vivoux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040488
19	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040496
20	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	N° Finess ET : 130040504
21	Site « La Pignatelle » Centre commercial « La Pignatelle » 73, avenue Jean Compadiou	13012	Marseille	N° Finess ET : 130043151

22	Site « Saint Jean du Désert » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041270
23	Site « Phocéa Bio » 172, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039985
24	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041452
25	Plateau technique fermé au public « Marseille/Plateau technique Nord » 53/55, Avenue de la Rose La Brunette-Bâtiment D	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041460
26	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041478
27	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041494
28	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	N° Finess ET : 130044647
29	Site « Marseille/Métro La Rose » Centre médical Métro-La Rose Avenue Albert Einstein	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041486
30	Site « des Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	N° Finess ET : 130039993
31	Site « Dambiel » 50, rue Paul Coxe	13015	Marseille	N° Finess ET : 130040009
32	Site « Marseille/Les Aygaldes » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042476
33	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	N° Finess ET : 130042468
34	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042997
35	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043003
36	Site « Le Tholonet » Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043011
37	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallén	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040462
38	Site « Aubagne/République » 99, rue de la République	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040470
39	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130043599
40	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos sur Mer	N° Finess ET : 130039241
41	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	N° Finess ET : 130040595
42	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	N° Finess ET : 130039258
43	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	N° Finess ET : 130042971
44	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	N° Finess ET : 130040520
45	Site « La Destrousse » 47, Route Nationale	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130040454
46	Site « Pennes sur Huveaune »	13821	La Penne sur	N° Finess ET : 130040538

	30, Boulevard de la Gare		Huveaune	
47	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	N° Finess ET : 130040801
48	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	N° Finess ET : 130039266
49	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 Site technique spécialisé ouvert au public	13700	Marignane	N° Finess ET : 130042963
50	Site « Martigues/Péri » 14, Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042948
51	Site « Martigues/Canto Perdrix » Centre commercial Auchan ZAC Canto Perdrix	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042955
52	Site « Miramas/De Gaulle » 23, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130039274
53	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130041882
54	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	N° Finess ET : 130040546
55	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	N° Finess ET : 130042989
56	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	N° Finess ET : 130041890
57	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	N° Finess ET : 130043029
58	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	N° Finess ET : 130043763

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

24 avril 2018

Liste des biologistes coresponsables et associés au C.S.

1	Monsieur ARZOUNI Jean-Pierre	Médecin	Président de la société
2	Monsieur DUVAL Hervé	Pharmacien	Vice-président de la société
3	Madame ALLOMBERT Caroline	Pharmacien	Associé
4	Madame AMMAR Peggy	Pharmacien	Associé
5	Monsieur ANGE Guy	Pharmacien	Associé
6	Madame AUBERT Christelle	Pharmacien	Coresponsable
7	Monsieur AYACHE Nicolas	Médecin	Coresponsable
8	Madame BAJA Christine	Pharmacien	Associé
9	Monsieur BELLEGARDE Pascal	Pharmacien	Coresponsable
10	Monsieur BELLIA Guy	Pharmacien	Associé
11	Madame BENZINA Sarah	Pharmacien	Coresponsable
12	Madame BERIA PRADEILLES Sylvie	Pharmacien	Coresponsable
13	Madame BEROD Brigitte	Pharmacien	Associé
14	Monsieur BEVERAGGI Jean-Marcel	Pharmacien	Associé
15	Madame BOIS Laurence	Pharmacien	Associé
16	Madame BONIFAY Florence	Pharmacien	Coresponsable
17	Monsieur CAMPAGNI Pierre-Henri	Pharmacien	Coresponsable
18	Madame CARBONI Catherine	Pharmacien	Coresponsable
19	Madame CEAUX-RIEU Roberte	Pharmacien	Coresponsable
20	Monsieur CHAPELLE Olivier	Pharmacien	Coresponsable
21	Madame CIMIGNANI Véronique	Médecin	Coresponsable
22	Monsieur DAMBIEL Ivan	Pharmacien	Associé
23	Monsieur DEGHILAGE Robin	Pharmacien	Coresponsable
24	Monsieur DUPOUEY Julien	Pharmacien	Associé
25	Monsieur FESQUET Gilles	Pharmacien	Coresponsable
26	Madame GAY Gisèle	Pharmacien	Coresponsable
27	Madame GLASMAN Laurence	Pharmacien	Coresponsable
28	Madame GOFFART Sylvie	Médecin	Coresponsable
29	Madame GRANDNE Véronique	Médecin	Associé
30	Madame GUIBOURGE Elisabeth	Pharmacien	Coresponsable
31	Monsieur HANCE Pierre	Médecin	Coresponsable
32	Madame HENNEQUIN-SANCHEZ Sylvie	Pharmacien	Associé
33	Madame KADJOIAN Véronique	Pharmacien	Associé
34	Monsieur KARCENTY Alain	Pharmacien	Associé
35	Madame LANZA Valérie	Pharmacien	Coresponsable
36	Madame LEPONT Aude	Pharmacien	Coresponsable
37	Madame LIEBERMANN Muriel	Pharmacien	Coresponsable

38	Monsieur LIETAER Jérôme	Pharmacien	Coresponsable
39	Madame LIEUTAUD Anne	Pharmacien	Associé
40	Monsieur LOQUET Boris	Pharmacien	Coresponsable
41	Monsieur MARC Bruno	Pharmacien	Coresponsable
42	Madame MICHAL Christiane	Pharmacien	Associé
43	Madame MONAT Claire	Pharmacien	Coresponsable
44	Madame MONTARDO Carole	Pharmacien	Coresponsable
45	Monsieur MONTARDO Jean-Pierre	Médecin	Coresponsable
46	Madame PAUX Anne-Camille	Pharmacien	Associé
47	Monsieur NEYRET Cyrille	Médecin	coresponsable
48	Monsieur PETINATAUD Dimitri	Pharmacien	Associé
49	Madame PIRE Anne	Pharmacien	Coresponsable
50	Madame PONTON Sabine	Médecin	Coresponsable
51	Madame PROLA Isabelle	Pharmacien	Coresponsable
52	Madame PROVANSAL-CHEYLAN Mireille	Pharmacien	Coresponsable
53	Monsieur QUATREVILLE Nicolas	Pharmacien	Coresponsable
54	Madame RAVEL Amélie	Pharmacien	Coresponsable
55	Madame ROMEO Marie	Médecin	Coresponsable
56	Monsieur ROUSSEL Laurent	Médecin	Coresponsable
57	Madame RUF Valérie	Médecin	Coresponsable
58	Monsieur TARPIN-LYONNET Thierry	Médecin	Coresponsable
59	Madame THOREUX Annick	Pharmacien	Coresponsable
60	Monsieur THOREUX Michel	Médecin	Coresponsable
61	Monsieur VALLADIER Jean-Marc	Pharmacien	Coresponsable
62	Monsieur ZANNETI Mathieu	Pharmacien	Coresponsable

ARS PACA

R93-2018-04-24-014

RAA 25042018

RENOUVELLEMENT; SSR ; VAL PRE VERT;

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	MODALITE	FORME	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUELLEMENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUELLEMENT
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION NON SPECIALISES	JUVENILE (âge>=6ans et <18ans)	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION NON SPECIALISES	JUVENILE (âge>=6ans et <18ans)	HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION NON SPECIALISES	ENFANT (<6ans)	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION NON SPECIALISES	ENFANT (<6ans)	HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DES SYSTEMES DIGESTIFS, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN	JUVENILE (âge>=6ans et <18ans)	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DES SYSTEMES DIGESTIFS, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN	JUVENILE (âge>=6ans et <18ans)	HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DES SYSTEMES DIGESTIFS, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN	ENFANT (<6ans)	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018
13	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DES SYSTEMES DIGESTIFS, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN	ENFANT (<6ans)	HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	ASSOCIATION CLIMATIQUE D'AIDE A L'ENFANCE	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 433 00	SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT	Domaine du Laou 929 Route de Gardanne 13105 MIMET	13 004 331 8	03/05/2019	24/04/2018

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LES
HESPERIDES Bois des Cays 13280 RAPHELE LES
ARLES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018017 présentée par l'EARL LES HESPERIDES domiciliée Bois des Cays 13280 RAPHELE LES ARLES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL LES HESPERIDES domiciliée Bois des Cays 13280 RAPHELE LES ARLES, est autorisée à exploiter la surface de 38a 88ca, parcelles EZ 67-68, HA 59-103, appartenant à M. Roger BOVETTO, située à ARLES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'ARLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

24 AVR. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours contentieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Edouard
JACQUEMIN-GUILLAUME 219 Rte de Boulbon 13570
BARBENTANE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018014 présentée par M. Edouard JACQUEMIN-GUILLAUME domicilié 219 Route de Boulbon 13570 BARBENTANE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Edouard JACQUEMIN-GUILLAUME domicilié 219 Route de Boulbon 13570 BARBENTANE, est autorisé à exploiter la surface de 4ha 50a, parcelles AH 50, 51, 52, située à AVIGNON, appartenant à M. Jean-Paul BERNARD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune d'AVIGNON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

24 AVR. 2018

Fait à Marseille, le

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Elliott RIDEL
776 Chemin de St-Vérant 84800 L'ISLE SUR LA
SORGUE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018011 présentée par M. Elliott RIDEL domicilié 776 Chemin de Saint-Vérant 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Elliott RIDEL domicilié 776 Chemin de Saint-Vérant 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, est autorisé à exploiter la surface de 62 ares, parcelle BR 23, située à L'ISLE SUR LA SORGUE, appartenant à M. Pierre MATHIEU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **24 AVR. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jonathan
LEPACHELET 26bis Rue Victor Hugo 83270
ST-CYR-SUR-MER



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018020 présentée par M. Jonathan LEPACHELET domicilié 26 bis Rue Victor Hugo 83270 ST-CYR-SUR-MER

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jonathan LEPACHELET domicilié 26 bis Rue Victor Hugo 83270 ST-CYR-SUR-MER, est autorisé à exploiter les surfaces de

- 4,2891 hectares, parcelles DB 25, A – 43-44-79-96-97, A-98-81-94-97, B-80-25B-96, située à ST-CYR-SUR-MER
- 0,419 hectare, parcelle E0067, située à LA CADIÈRE D'AZUR, appartenant à M. Edouard ARNAUD,

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de ST-CYR-SUR-MER, le maire de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

24 AVR. 2018

Pour le Directeur Régional

de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le Chef du Service Régional de l'Économie

et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus après ou suite à un recours administratif, dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Karim EL
KHALIFI 22 Rue Aimé Duprès 84170 MONTEUX**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018013 présentée par M. Karim EL KHALIFI domicilié 22 Rue Aimé Duprès – entrée 4 – 84170 MONTEUX

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Karim EL KHALIFI domicilié 22 Rue Aimé Duprès – entrée 4 – 84170 MONTEUX, est autorisé à exploiter la surface de 5ha 79a 40 ca, parcelles G 37, 38, 130, 131,134, 135, 136, 150, 151, 152, 178, 179, 181, 193, 194, 195, 196, 204, 205, située à MAZAN, appartenant à M. et Mme André et Edith JARRETIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de MAZAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **24 AVR. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Louis
CUVELLIER Lieu-dit Peyriguis St-Hilaire 84170
MONTEUX**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018012 présentée par M. Louis CUVELLIER domicilié Horticole 3000 Lieu-dit Peyriguis St-Hilaire 84170 MONTEUX

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Louis CUVELLIER domicilié Horticole 3000 Lieu-dit Peyriguis St-Hilaire 84170 MONTEUX, est autorisé à exploiter la surface de 42a 75ca, parcelles B 37, 1311, 1313, située à MONTEUX, appartenant à M. Louis CUVELLIER

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de MONTEUX sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **24 AVR. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Claude BALMELE

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas
PLOTON 475 Route du Mas des Mauniers 13810
EYGALIERES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018010 présentée par M. Nicolas PLOTON domicilié 475 route du Mas des Mauniers 13810 EYGALIERES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Nicolas PLOTON domicilié 475 route du Mas des Mauniers 13810 EYGALIERES, est autorisé à exploiter la surface de 1a 05ca, située à EYGALIERES, parcelles BW055 B039, appartenant à M. et Mme LEMAIRE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'EYGALIERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours contentieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Rémy
RIETSCH 1669 Chemin de la Bouisse 83390 CUERS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018022 présentée par M. Rémy RIETSCH domicilié 1669 Chemin de la Bouisse 83390 CUERS

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Rémy RIETSCH domicilié 1669 Chemin de la Bouisse 83390 CUERS, est autorisé à exploiter la surface de 1,03 hectare, parcelle E763, située à CUERS, appartenant à M. Rémy RIETSCH.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

24 AVR. 2018

Pour le Directeur Régional

de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Économie

et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Youssef
KARBOUB 96 Bd 1ère DB 84000 AVIGNON**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017075 présentée par M. Youssef KARBOUB domicilié 96 Boulevard 1ère DB 84000 AVIGNON

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Youssef KARBOUB domicilié 96 Boulevard 1ère DB 84000 AVIGNON, est autorisé à exploiter la surface de 5ha 05a 73ca, parcelle AV 61, appartenant à M. Pierre ROUX, située à MOLLEGES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de MOLLEGES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

24 AVR 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au chef du Service Régional de l'Économie et du Développement Durable des Territoires devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le préfet. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Monique
MARTIN Chemin du Bac Quartier Les Badiès 83460 LES
ARCS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018019 présentée par Mme Monique MARTIN domiciliée 1500 Chemin du Bac Quartier Les Badiès 83460 LES ARCS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Monique MARTIN domiciliée 1500 Chemin du Bac Quartier Les Badiès 83460 LES ARCS, est autorisée à exploiter la surface de 1,9706 hectare, située aux ARCS, parcelle G436 appartenant à Mme Monique MARTIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune des ARCS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

24 AVR. 2018



Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus ou d'absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Natacha
DORES 120 Chemin des Contrats 84240 LA TOUR
D'AIGUES**

DRAAF PACA

R93-2018-04-24-013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LE JAS
DES ABEILLES Chemin de la Buissière 04110
REILLANNE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018008 présentée par le GAEC LE JAS DES ABEILLES domicilié Chemin de la Buisnière 04110 REILLANNE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC LE JAS DES ABEILLES domicilié Chemin de la Buisnière 04110 REILLANNE, est autorisé à exploiter la surface de 1,40 ha, parcelle Z 83, située à REILLANNE, appartenant à M. Jean-Luc PAYAN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de REILLANNE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision du Service Régional de l'Économie et du Développement Durable des Territoires devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

SGAMI SUD

R93-2018-04-24-016

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints
de sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/ N°2018/

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 3ème session 2018

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret n°2017-0101 du 29 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège– **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **32** Gers – **46** Lot – **48** Lozère – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **83** Var – **84** Vaucluse.

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 26 avril 2018.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 28 mai 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 28 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 4 juin 2018 à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse.

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 4 juin 2018 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 25 juin 2018.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

Signé

Céline BURES